

Paris, le 8 octobre 2026
Communiqué de presse

Campagne de vaccination contre la grippe saisonnière à partir du 13 octobre : ne pas relâcher les efforts face à un virus qui reste imprévisible

Avec 12 000 décès au cours de la saison 2025-2026 et 17 000 lors de la précédente période hivernale (2024-2025)¹, la grippe reste une maladie potentiellement mortelle pour les personnes fragiles du fait de leur âge ou d'une maladie chronique notamment. C'est pourquoi il est crucial de poursuivre les efforts de prévention vis-à-vis d'un virus dont la contagiosité et l'intensité sont imprévisibles.

Cette vigilance est d'autant plus nécessaire que la part des personnes vulnérables face à la grippe a augmenté ces dernières années en raison du vieillissement de la population et de la hausse de la prévalence des maladies chroniques. Aujourd'hui, ce sont 3 Français sur 10 qui sont concernés par la vaccination antigrippale parce qu'ils sont à risque.

Dans ce contexte, [les gestes barrières](#) jouent un rôle important pour limiter l'exposition et la propagation du virus au sein de la population. Mais bien qu'indispensables, ils ne suffisent pas à eux seuls et doivent impérativement être complétés par la vaccination, qui reste le moyen le plus sûr et le plus efficace pour se protéger des formes graves de la grippe.

Pour inciter les personnes vulnérables (65 ans et plus, malades chroniques, femmes enceintes) à se faire vacciner, l'Assurance Maladie reconduit à partir du 17 octobre sa campagne d'information qui a sensibilisé l'an dernier plus de 6 personnes fragiles sur 10². En complément, elle renouvelle et renforce son dispositif de relances via email ou SMS destiné aux personnes qui tardent à se faire vacciner. Elle complétera ces communications numériques par des appels téléphoniques ciblés pour remobiliser les publics à risque dans les territoires où la couverture vaccinale est la plus faible.

La grippe, une maladie à prendre au sérieux

La grippe n'est pas une simple infection passagère : c'est aussi une maladie dangereuse pouvant entraîner chez les personnes vulnérables de graves complications, allant jusqu'à l'hospitalisation, voire au décès. Lors de la saison dernière, près de 1 400 cas de grippe ont été signalés en réanimation. Parmi ceux dont le statut vaccinal était connu, **70% n'étaient pas vaccinés contre la grippe**¹.

Certaines personnes sont à risque de développer une grippe grave :

- **les seniors (65 ans et plus)** dont l'efficacité des défenses immunitaires s'est affaiblie avec l'âge même s'ils se sentent en bonne santé ;
- **les personnes atteintes d'une affection chronique**, dont **les personnes en situation d'obésité sévère** (indice de masse corporelle ≥ 40 kg/m²), chez qui la grippe peut aggraver leur état de santé ;
- **les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de leur grossesse**, pour qui la grippe augmente les risques de fausse couche et d'accouchement prématuré.

Pour toutes ces personnes, le vaccin est pris en charge à 100% par l'assurance maladie. Il l'est également pour **l'entourage des patients immunodéprimés** et des **nourrissons à risque de grippe grave**, ainsi que pour les aides à domicile. Cette mesure vise à limiter les contaminations auprès de personnes particulièrement vulnérables.

Les professionnels des filières aviaire et porcine bénéficient également de la prise en charge à 100% du vaccin. L'objectif est de limiter la transmission de la grippe saisonnière vers les animaux.

Si le virus de la grippe peut évoluer au cours de la saison, la vaccination conserve toute son utilité pour réduire le risque de complications graves, telles qu'une pneumonie, des atteintes cardiaques ou neurologiques, une aggravation de l'asthme ou une déstabilisation d'une maladie chronique comme le diabète.

Par ailleurs, il est important de rappeler que les antibiotiques sont inefficaces contre les virus, ils combattent uniquement les bactéries.

Près de 21 millions de personnes ont reçu une invitation à se faire vacciner

Dès septembre, un courrier d'invitation, accompagné d'un bon de prise en charge du vaccin à 100% et d'un flyer d'information, a été envoyé par voie postale aux **personnes de 65 ans et plus**, ainsi qu'à celles souffrant de **maladies chroniques**. Il s'agit notamment des personnes atteintes de diabète, d'asthme, de broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO), d'insuffisance cardiaque, de cancer, du VIH, de sclérose en plaques ou d'insuffisance rénale chronique, de celles ayant des antécédents d'infarctus, ainsi que les personnes transplantées ou traitées par des médicaments immunosuppresseurs³.

Important : le bon de prise en charge du vaccin à 100% fait office de prescription médicale. Aucune prescription supplémentaire n'est donc nécessaire pour retirer le vaccin en pharmacie lorsque l'assuré dispose du bon de prise en charge, et ce quel que soit son âge (pour les moins de 11 ans, seul un médecin ou une sage-femme peut compléter les informations dans la partie « prescription » du bon).

En cas de perte de ce document, il suffit d'appeler sa CPAM au 3646 ou de se rendre en accueil CPAM pour qu'un nouveau bon de prise en charge soit édité. Il peut également être remis par un professionnel de santé libéral (médecin, pharmacien, sage-femme ou infirmier) à l'occasion d'une consultation ou lors d'un passage en officine.

Les femmes enceintes, quant à elles, reçoivent un courriel à **partir du 4^{ème} mois de grossesse** les invitant à se rendre chez leur médecin, sage-femme, infirmière ou pharmacien pour se faire remettre un bon de vaccination leur permettant de bénéficier de la prise en charge à 100% du vaccin. Plus globalement, toutes les femmes enceintes, quel que soit le terme de leur grossesse, peuvent bénéficier de la gratuité du vaccin.

Enfin, les professionnels de santé libéraux⁴ ont aussi reçu, comme chaque année, une invitation à se faire vacciner contre la grippe⁵, accompagnée d'un bon de prise en charge.

Convaincre ceux qui doutent encore à franchir le pas de la vaccination

Pour rappeler l'importance de la vaccination aux personnes à risque, l'Assurance Maladie reconduit sa campagne de communication à partir du 17 octobre jusqu'au 20 décembre 2026.

Quatre films TV et trois spots radio seront diffusés sur de nombreuses chaînes et stations nationales et régionales à grande audience afin d'assurer **une visibilité maximale et une prise de conscience collective**. Dans un **registre factuel et argumenté**, ces contenus abordent **les freins perçus contre la vaccination** pour chacun des trois publics vulnérables, **puis y opposent les bénéfices concrets pour les aider à prendre leur décision**.

En complément, un **dispositif de communication digitale ciblé selon les catégories de personnes à risque** est re-déployé cette année. Parmi les nouveautés : des partenariats avec Doctissimo et Auféminin. Ces collaborations permettront de diffuser des vidéos sur leurs réseaux sociaux :

- avec Doctissimo la vidéo présentée par le **Docteur @geraldkierzekpro** traitera de la vaccination des personnes atteintes de maladies chroniques ;
- avec Auféminin la vidéo portée par **@la.sage.femme**, abordera la vaccination des femmes enceintes.

Pour renforcer cette sensibilisation auprès des futures mamans et des jeunes parents, l'Assurance Maladie reconduit une opération avec :

- la plateforme de podcasts **Acast** pour diffuser des messages de prévention sur des émissions dédiées à la grossesse ou à la parentalité, comme *Bliss*, *La Matrescence*, *Faites des gosses* et *MèreVeille*. Ces contenus visent à sensibiliser les auditrices aux enjeux de la vaccination pendant la grossesse et la période postnatale ;
- l'application **Wemoms**, dédiée aux futures et jeunes mamans diffusera un interstitiel à son ouverture, redirigeant vers une page du site ameli.fr dédiée à la vaccination contre la grippe.

Enfin, la **collaboration avec deux influenceuses inspirantes** est également renouvelée :

- [Aubépine](#), entrepreneure française connue pour son combat et ses partages autour du diabète de type 1 ;
- [Caroline Ida Ours](#), qui donne de la visibilité aux seniors.

Les médecins généralistes, pédiatres, gynécologues, sages-femmes, infirmières, pharmaciens, services de protection maternelle et infantile (PMI) ont reçu une affiche pour leurs salles d'attente afin de rappeler aux patients l'importance de se faire vacciner et d'en discuter avec leur professionnel de santé. Les EHPAD disposent également d'une affiche dédiée. Une collection de posters adaptés aux différentes catégories de praticiens est par ailleurs disponible [ici](#).

Relancer pour éviter les oublis

À la mi-octobre, l'hiver peut sembler encore lointain et les préoccupations liées à la saison froide pas toujours d'actualité. La vaccination contre la grippe peut alors facilement passer au second plan. Pourtant, **l'épidémie est susceptible de débuter à tout moment**. Afin d'éviter une vaccination tardive, l'Assurance Maladie enverra un courriel aux assurés à risque le 13 octobre pour leur annoncer le lancement de la campagne de vaccination. Puis elle effectuera **deux vagues de relances par mail ou sms à trois semaines d'intervalle**. Ces messages cibleront les assurés dont aucun remboursement de vaccin n'a été enregistré, signe qu'ils ne sont pas encore vaccinés ; ils seront personnalisés selon le profil des destinataires :

- pour les parents, afin de protéger les enfants à risque ;
- pour les adultes, avec une distinction entre ceux qui se font vacciner pour la première fois (primo-vaccinés) et les autres.

En cas de pic épidémique attesté dans le bulletin épidémique hebdomadaire de Santé publique France, des relances supplémentaires seront envoyées par texto aux personnes invitées qui ne se seraient pas faites vacciner.

Instaurer le réflexe vaccinal pour les personnes nouvellement invitées à se faire vacciner

Se faire vacciner contre la grippe lorsque l'on devient une personne à risque, c'est ajouter un nouveau rendez-vous de prévention à son agenda : une fois l'habitude adoptée, le geste devient simple. Cependant, la première fois peut sembler plus difficile, en particulier pour les personnes en situation de précarité. C'est pourquoi l'Assurance Maladie renouvelle dès début novembre sa campagne d'appels personnalisés. **Pour la deuxième année consécutive, 250 000 assurés (bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire, sans médecin traitant, ...) recevront un accompagnement téléphonique pour leur rappeler l'importance de la vaccination.**

Deux publics sont particulièrement ciblés :

- Les 18-64 ans qui bénéficient récemment du dispositif d'Affection de Longue Durée (ALD) ;
- Les assurés de 65 ans invités pour la première fois à se faire vacciner.

« La grippe est souvent associée à l'hiver. Pourtant, même si les températures sont clémentes, **le virus est déjà présent**. C'est pourquoi je conseille aux personnes à risque de **se faire vacciner sans tarder**. D'autant plus que le vaccin nécessite **deux semaines pour offrir une protection optimale**. Et plus le temps passe, plus les fêtes et congés de fin d'année approchent. Il serait dommage de renoncer aux moments de convivialité à cause de la grippe. Cependant, en cas de rhume, de rhinopharyngite, d'angine ou d'une autre infection en cours, il convient d'attendre d'être rétabli avant de se faire vacciner. » souligne le Docteur Catherine Grenier, médecin conseil nationale de l'Assurance Maladie.

Comment me faire vacciner contre la grippe saisonnière ?

Je suis une personne de 65 ans ou plus et/ou j'ai une maladie chronique : vous avez reçu par courrier postal un bon de prise en charge à 100% du vaccin qui fait office de prescription. Vous pourrez alors vous rendre en pharmacie à partir du 13 octobre muni du bon pour retirer le vaccin et vous faire vacciner par le pharmacien, l'infirmière, la sage-femme, ou un médecin. Enfant de moins de 11 ans : seul le médecin ou la sage-femme peut remplir la partie « prescription » du bon.

Je suis en situation d'obésité sévère ou je fais partie de l'entourage de personnes immunodéprimées/d'un nourrisson à risque de grippe grave : le pharmacien, l'infirmière, la sage-femme, le médecin peuvent me remettre un bon de prise en charge pour retirer le vaccin gratuitement et ensuite me faire vacciner par le professionnel de mon choix.

Je suis une femme enceinte : que j'aie reçu ou non une invitation par courriel de l'Assurance Maladie, je peux retirer le vaccin gratuitement en pharmacie - quel que soit l'avancée de ma grossesse - après que ma sage-femme, mon infirmière, mon médecin ou mon pharmacien m'a remis un imprimé de prise en charge.

Je suis aide à domicile de particuliers employeurs : l'Urssaf m'a adressé un courriel d'invitation à retirer le vaccin gratuitement en pharmacie ; il indique les pièces justificatives à fournir.

Si je ne fais pas partie de ces personnes : le vaccin et l'injection sont à ma charge. Je peux retirer le vaccin en pharmacie et me faire vacciner par le professionnel de mon choix : pharmacien, infirmière, sage-femme ou médecin. Les salariés peuvent aussi se renseigner auprès de leur entreprise ou de leur service de prévention et de santé au travail : certaines structures organisent des campagnes de vaccination contre la grippe à destination de leurs employés.

Dans tous les cas, **pensez à vous munir de votre carte Vitale** pour retirer le vaccin et vous faire vacciner.

En cas de délai entre le retrait du vaccin et l'injection, le produit doit être rapidement conservé au frigo.

¹ Source : Santé publique France, Bulletin Infections respiratoires aiguës, 15 avril 2026.

² Source : étude Ipsos-BVA réalisée pour l'Assurance Maladie du 7 au 14/11/2025 auprès de 2 000 personnes de 18 ans et +.

³ Pour en savoir plus, <https://www.vaccination-info-service.fr/Les-maladies-et-leurs-vaccins/grippe>. Voir recommandations particulières.

⁴ Médecins généralistes, gynécologues, pédiatres, cardiologues, endocrinologues, gériatres, néphrologues, pneumologues, rhumatologues, infirmier(e)s, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, pharmaciens titulaires d'officine, chirurgiens-dentistes, pédicures-podologues et orthophonistes.

⁵ La Haute Autorité de Santé a recommandé, le 20 juillet dernier, de rendre obligatoire la vaccination annuelle contre la grippe saisonnière pour l'ensemble des professionnels de santé, salariés comme libéraux. Le cadre rendant cette obligation pleinement opposable entrera en vigueur à l'issue des travaux réglementaires attendus d'ici la fin du premier trimestre 2027.

Contact de l'Assurance Maladie

presse.cnam@assurance-maladie.fr

Céline Robert-Tissot - 01 72 60 13 37

Contacts de l'agence TBWA\Corporate :

Pierre-Yves Galléty - 06 42 98 71 47

pierre-yves.galley@omc.com

Thibault Gential - 06 42 98 71 47

thibault.gential@omc.com

Retrouvez toute notre actualité sur **nos réseaux sociaux** :



A propos de l'Assurance Maladie

Depuis 80 ans l'Assurance Maladie joue un rôle majeur au service de la solidarité nationale en assurant le pilotage des branches maladie et accidents du travail / maladies professionnelles du régime général de la Sécurité sociale.

Afin de pouvoir protéger durablement la santé de chacun, à chaque étape de la vie, elle agit notamment en faveur de la prévention pour améliorer la santé des assurés, réduire au maximum les recours évitables aux soins et faire en sorte de garantir un système de santé durable.

Au service des priorités de santé publique définies par l'Etat, et en proximité auprès de l'ensemble des parties prenantes - assurés, professionnels de santé, entreprises, institutionnels..., l'Assurance Maladie accompagne le virage du système de santé vers un modèle davantage tourné sur la prévention.

Son action poursuit plusieurs ambitions : faire reculer l'apparition des maladies via la vaccination, encourager les comportements favorables à la santé, lutter contre les facteurs de risque et promouvoir les dépistages et diagnostics précoces pour permettre une meilleure prise en charge des patients.

Elle s'appuie pour cela sur l'expertise de ses plus de 80 000 collaborateurs, répartis sur l'ensemble du territoire au sein d'un réseau d'organismes capables d'intervenir au plus près des besoins locaux, selon une ligne de conduite commune : AGIR ENSEMBLE, PROTÉGER CHACUN